

Mandat

Mandat du comité consultatif public sur plan sectoriel du cœur de la capitale

Introduction

Le comité consultatif public sur le plan sectoriel du cœur de la capitale a été formé pour appuyer la révision du Plan de secteur du cœur de la capitale (2005), qui encadre de manière exhaustive les aspects de la planification, de la gestion et du développement durable relatifs aux intérêts du gouvernement fédéral et aux terrains qui lui appartiennent, et qui relèvent de la Commission de la capitale nationale (CCN). Le plan actualisé portera sur une gamme de sujets, y compris la conservation de l'environnement, l'aménagement urbain, le transport, le patrimoine culturel, les activités récréatives et le développement économique. Le comité est une composante du processus de participation du public. Il veille à ce que les différentes perspectives, les besoins des parties prenantes et les intérêts communautaires soient représentés et pris en compte dans les activités de planification.

Mandat et objectifs

Le comité a pour mandat de fournir à la CCN des avis équilibrés et éclairés au cours de la révision du Plan de secteur du cœur de la capitale (2005). Il joue un rôle essentiel dans la promotion d'échanges ouverts en colligeant les commentaires du public et en prodiguant des conseils sur divers aspects fondamentaux de la planification. Il lui incombe donc de prodiguer des conseils, mais aussi de cerner les difficultés et de recommander des stratégies et des politiques qui correspondent aux intérêts de la collectivité et à la vision qu'a établie la CCN pour le secteur du cœur.

Responsabilités

Membres du comité

1. Participer activement aux réunions du comité et aux activités connexes, aux principaux jalons du projet.
2. Lire et analyser la documentation fournie par la CCN afin de formuler des recommandations éclairées.
3. Échanger dans un esprit de collaboration, tenir compte des différents points de vue et viser le consensus pour diverses questions de planification.
4. Relayer les renseignements et les commentaires pertinents à leurs circonscriptions ou parties prenantes respectives.
5. Tenir compte des besoins communautaires et de l'intérêt public en général, en s'efforçant d'obtenir une issue équitable.
6. Prodiguant des conseils sur les thèmes principaux, notamment :
 - la durabilité environnementale, la conservation et la préservation;
 - l'aménagement urbain, l'architecture et les lieux publics;
 - le transport et la mobilité, les questions d'accessibilité et de connectivité y comprises;
 - le patrimoine culturel, l'histoire et la préservation des traditions locales;
 - les activités récréatives et les loisirs qui favorisent un mode de vie actif et le bien-être;
 - le développement économique et le tourisme qui favorisent une croissance et une prospérité durables.

7. Formuler des commentaires et des avis sur les jalons du projet, notamment à propos de la vision, des principes de planification, des concepts, des buts ou objectifs, des stratégies générales, des politiques, des plans sectoriels et de la version définitive du plan actualisé.

Jalons du projet

La fréquence et la date des réunions sont établies en fonction des jalons ci-après.

JALON	DATE
Vision et principes directeurs	Automne 2023
Première version	Printemps 2024
Version définitive	Fin de 2024

Composition du comité

1. Le comité se compose de personnes et de parties prenantes aux horizons variés, ce qui assure une vaste représentation du cœur de la capitale.
2. La CCN nomme les membres du comité en fonction des candidatures issues de nominations publiques ou provenant des organismes communautaires concernés.
3. Chaque organisme participant est représenté par une personne.
4. Le comité sera dirigé par deux personnes à la co-présidence : le Chef, planification à long-terme et un membre représentant un des organismes communautaires, nommé par les membres du comité.
5. Le mandat des membres est de 18 mois.
6. La composition du comité vise un équilibre entre les genres et en matière de diversité et d'inclusion.
7. La participation aux réunions aux fins de l'observation est possible avec l'accord préalable de la CCN, mais ne donne pas droit de vote ni de participation active aux délibérations.

Fonctionnement et fréquence des réunions

Les membres du comité :

- se réunissent trois fois en tout, dans le cadre de ce qu'il reste dans le processus de révision, et les réunions coïncident avec les principaux jalons du projet :
 - novembre 2023 : première étape des consultations publiques; vision; élaboration,
 - printemps 2024 : première version du plan actualisé,
 - automne 2024 : version définitive du plan actualisé;
- assistent aux réunions en présentiel, au Labo d'urbanisme de la CCN (40, rue Elgin, à Ottawa) ou en ligne, sur l'une des plateformes de vidéoconférence de la CCN, selon ce que permettent les consignes de santé publique officielles;
- tiennent leurs réunions dans les deux langues officielles, personne pouvant s'exprimer dans la langue de son choix;
- établissent le quorum à 51% des membres;
- peuvent se faire remplacer par une personne suppléante avec l'accord des personnes à la co-présidence, qui approuve les demandes au cas par cas;
- acceptent que le procès-verbal des réunions, qui est public, soit publié;
- soumettent toute suggestion de modification à son mandat à la CCN, qui en fait l'examen;

- sont renseignés par courriel et au cours des réunions en présentiel;
- peuvent convoquer une réunion extraordinaire, au besoin.

Transparence

Par souci de transparence, la CCN publie le nom des membres du comité. Est également publié le résumé des recommandations du comité et toute réponse de la CCN, le cas échéant.

Confidentialité et protection des renseignements personnels

L'ensemble des délibérations et de la documentation du comité est assujetti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement du Canada.

Conflit d'intérêts

Si une personne membre est en conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel à propos d'une question présentée au comité, elle est tenue d'en informer les Affaires publiques de la CCN avant que le comité n'examine cette question. Si la CCN estime qu'il existe un conflit d'intérêts, cette personne doit divulguer ce conflit d'intérêts au comité et s'abstenir de participer à l'examen de la question.

Principes

Le travail que fait le comité concernant le plan du cœur est guidé par la politique de la CCN sur l'engagement du public, qui prévoit l'incorporation de l'inclusivité, de la transparence et de la participation concrète du public dans ses processus de planification.